

signé électroniquement le 19/12/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Présents : 27**

**Votants : 33**

**Procurations : 6**

**Délibération rendue exécutoire**

**le : 21 DEC. 2018**

**Convocation du Conseil Municipal**

**en date du : 10/12/2018**

**Affichage en date du : 10/12/2018**

**Publication en date du : 21 DEC. 2018**

**Réception en préfecture : 20 DEC. 2018**

N° 2018-12-09

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

**Objet : Recensement de la population – Recrutement d'agents recenseurs pour 2019 et modalités de rémunération.**

**Rapporteur : Antoine BEUGNARD**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 alinéa 10,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au personnel et aux nouvelles technologies, rappelle que la Commune doit procéder, sous le contrôle de l'INSEE, aux opérations de recensement de la population, et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Pour ce faire, il est proposé :

- de créer deux postes occasionnels de vacataires du 16 janvier au 22 février 2019 et de recruter deux agents qui seront chargés de mener à bien les opérations de recensement de la population sur cette période (à cette période, s'ajoutent deux dates pour la formation par l'INSEE : les 8 janvier et 23 février 2019),
- de les rémunérer sur la base d'un montant forfaitaire de 1 250 € brut, soumis aux cotisations forfaitaires définies par arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population. A ce montant s'ajouteront les congés payés. La collectivité versera également à chaque agent un forfait de 100 € au titre des déplacements.

Le budget calculé correspondant à la masse salariale pour cette opération de recensement est estimé à 3 600 €. Il est rappelé que la commune perçoit de la part de l'Etat une dotation forfaitaire de recensement d'un montant approximatif de 2 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents recenseurs pour les opérations de recensement prévues au titre de l'année 2019,
- **FIXE** la rémunération des ces deux agents dans les conditions proposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif du budget principal – exercice 2019 – chapitre 012 « charges de personnel ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL